



Temps de repos inférieur a 11h

Par **Amandine_86**, le **08/11/2011** à **21:45**

Bonjour,
Si mon employeur me demande de revenir le matin a 6h alors que je termine le soir a 21h a t-il le droit ? Si c'est pas le cas que je puis-je faire mon revendiquer mon droit de repos ?
Amandine

Par **DSO**, le **09/11/2011** à **06:51**

Bonjour Amandine,
Tout salarié bénéficie sauf dérogation d'un repos quotidien d'une durée minimale de **11 heures consécutives** :
Code du Travail, Article L3131-1
"Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives."
Cependant:
Le repos quotidien peut être réduit par convention ou accord collectif étendu ou par accord d'entreprise ou d'établissement en cas de surcroît d'activité.
En l'absence d'accord collectif la dérogation peut être mise en oeuvre sur autorisation de l'inspecteur du travail.
Cordialement,
DSO